



**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du Mardi 12 juillet 2022

Le Conseil Syndical, légalement convoqué 5 juillet 2022, s'est réuni le mardi 12 juillet 2022 à 18h, en séance publique à la Salle des fêtes de CRUET, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 10

Délégués titulaires présents : 12

<i>Collectivités</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	PICOLLET	2 voix
Département	THEVENET	2 voix
Département	VAIRETTO	2 voix
CA Arlysère	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	RIEU	1 voix
CCCS	BLONDET	1 voix
CCCS	FAVRE	1 voix
CCCS	LOGEROT	1 voix
CCCS	MESTRALLET	1 voix
CCCS	SANDRAZ	1 voix
CCCS	VELTRI	1 voix

Délégués suppléants présents : 4

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix
CCCS	Christelle	HUGONOT	1 voix

Délégué représenté : 1

Nom	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Jean-Luc BENETTI	CCCS	Yannick LOGEROT	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	16 dont 12 titulaires et 4 suppléants	Nombre de voix	19 voix
Nombre de membres représentés	1 délégué	Nombre de voix	1 voix
TOTAL des voix	20 voix		

Laurent GRILLET a été désigné Secrétaire de séance.

**Objet : Ressources Humaines – Modalités de mise en œuvre de l'action sociale –
Adhésion au CNAS pour le personnel des collectivités**

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L.112-1, L.731-1 à L.731-4, L.733-1,

L'article 731-4 du Code Général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juillet 2022,

Il est rappelé que la mise en œuvre d'une action sociale est une obligation légale et une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Considérant l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

Considérant l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***se dote d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2022, l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;***
- ***autorise, en conséquence, M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'adhésion au CNAS ;***
- ***autorise, de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes × le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU



S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr